

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2018/53

Séance du 23 avril 2018 à 18 H 00

Date de convocation : 13 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 23 avril 2018, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SIRTOM, avenue du 4 juillet 1776 à BRIVE, sous la Présidence de Monsieur Yves LAPORTE.

Objet : Indemnité de fonction du Président

| | |
|--|-----|
| Nombre de membres en exercice : | 150 |
| Représentant 180 voix, soit 144 membres à 1 voix et 6 membres à 6 voix | |
| Présents : | 81 |
| Votants : 78 x 1 voix + 3 x 6 voix | 106 |
| Et Pouvoirs : 2 x 6 voix | 12 |

Conformément aux articles L 5211-12 et R 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité de fonction du Président du SIRTOM est fixée par référence à l'indemnité de fonction maximale prévue pour le maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant le syndicat.

En application des dispositions sus énumérées, compte tenu que la population totale des 74 communes adhérentes est supérieure à 100 000 habitants, et que le SIRTOM n'est pas doté d'une fiscalité propre, le montant maximum que peut atteindre l'indemnité de fonction du président est de 35.44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Il vous est proposé de décider :

- un taux effectif de l'indemnité de fonction à servir à Monsieur le Président de 100 % du montant maximum autorisé,
- qu'en application de la loi, le montant de cette indemnité suivra l'évolution des traitements, soldes et indemnités des fonctionnaires
- l'inscription de cette dépense à l'article 6531 du budget primitif de l'exercice en cours.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,



Yves LAPORTE